
BUREAU SYNDICAL DU 17/06/2026

- 2026.08 Approbation du procès-verbal du 11 février 2026**
- 2026.09 Délibération modificative 03-2026 du bureau 14 janvier 2026 -
Convention de reversement des fonds CHENE 6 du programme
ACTEE+ aux communes partenaires**
- 2026.10 Délibération modificative 04-2026 du bureau 14 janvier 2026 -
Convention de reversement des fonds Eff'ACTEE+ du programme
ACTEE+ aux communes partenaires**
- 2026.11 Convention de partenariat entre le SDESM et ESF pour la période
2026-2032**
- 2026.12 Création d'un poste d'ingénieur**

Bureau Syndical du 17 juin 2026
Extrait du Registre des délibérations

DELIBERATION N°08-2026

Objet de la délibération : **Approbation du procès-verbal du 11 février 2026**

Nombre de membres	
Composant le bureau	7
Membres en exercice	7
Présents	6
Votants	6
Dont pouvoirs	0

L'an deux mille vingt-six le 17 juin à 10h00, le Bureau Syndical s'est réuni physiquement à La Rochette, convoqué en date du 10 juin deux mille vingt-six par le président en exercice, Monsieur Pierre YVROUD.

Membres du Bureau présents :

M. Philippe BAPTIST 4^{ème} vice-président, Mme Claire CAMIN 6^{ème} vice-présidente, M. Didier FENOUILLET 5^{ème} vice-président, M. Pascal FOURNIER 2^{ème} vice-président, M. Jacques ILLIEN 3^{ème} vice-président, M. Pierre YVROUD président.

Membre du Bureau excusé :

M. Christian POTEAU 1^{er} vice-président

Date de la convocation
10/06/2026

Date d'affichage
26/06/2026

Secrétaire de séance : Mme Claire CAMIN

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2026, qui a été transmis à chacun des membres du bureau syndical, n'appelle aucune observation de leur part.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 février 2026.

Bureau Syndical du 17 juin 2026
Extrait du Registre des délibérations

DELIBERATION N°09-2026

Objet de la délibération : **Délibération modificative 03-2026 du bureau 14 janvier 2026 - Convention de reversement des fonds CHENE 6 du programme ACTEE+ aux communes partenaires**

Nombre de membres	
Composant le bureau	7
Membres en exercice	7
Présents	6
Votants	6
Dont pouvoirs	0

L'an deux mille vingt-six le 17 juin à 10h00, le Bureau Syndical s'est réuni physiquement à La Rochette, convoqué en date du 10 juin deux mille vingt-six par le président en exercice, Monsieur Pierre YVROUD.

Membres du Bureau présents :

M. Philippe BAPTIST 4^{ème} vice-président, Mme Claire CAMIN 6^{ème} vice-présidente, M. Didier FENOUILLET 5^{ème} vice-président, M. Pascal FOURNIER 2^{ème} vice-président, M. Jacques ILLIEN 3^{ème} vice-président, M. Pierre YVROUD président.

Membre du Bureau excusé :

M. Christian POTEAU 1^{er} vice-président

Date de la convocation
10/06/2026

Secrétaire de séance : Mme Claire CAMIN

Date d'affichage
26/06/2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 portant modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2022 relatif à la création d'un programme dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;
Vu la délibération n°2026-037 du 20 mai 2026 déterminant les délégations d'attributions consenties par le comité syndical au bureau syndical ;
Vu la délibération du bureau syndical n°03-2026 du 14 janvier 2026, autorisant le dépôt et le cas échéant, la mise en œuvre d'une candidature au fonds CHENE 6 du programme ACTEE+ pour les besoins propres du SDESM et en tant que coordonnateur des besoins de ses adhérents ;
Considérant que le dispositif ACTEE, « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique », est un programme de Certificats d'Economie d'Energie porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, en partenariat avec l'ADEME et l'AMF, qui se décline en plusieurs sous-programmes ;
Considérant que le fonds CHENE est un sous-programme d'ACTEE+ et le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire ;
Considérant que la candidature du SDESM et de ses adhérents au fonds CHENE 6 a été lauréate sur les lots 2 (outils de suivi et de mesure) et 3 (études énergétiques) ;
Considérant le cahier des charges du fonds CHENE 6 daté du 12 novembre 2025 ;
Considérant que parmi les modèles de convention proposés par ACTEE, il n'existe pas de modèle propre au reversement aux communes de la subvention perçue par le SDESM ;

Après en avoir délibéré,

Le Bureau syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE le modèle de convention de reversement annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président à signer les conventions et leurs éventuels avenants de reversements de subvention à l'ensemble des communes ayant répondu conjointement avec le SDESM au sous-programme CHENE 6.

Bureau Syndical du 17 juin 2026
Extrait du Registre des délibérations

DELIBERATION N°10-2026

Objet de la délibération : **Délibération modificative 04-2026 du bureau 14 janvier 2026 - Convention de reversement des fonds Eff'ACTEE+ du programme ACTEE+ aux communes partenaires**

Nombre de membres	
Composant le bureau	7
Membres en exercice	7
Présents	6
Votants	6
Dont pouvoirs	0

L'an deux mille vingt-six le 17 juin à 10h00, le Bureau Syndical s'est réuni physiquement à La Rochette, convoqué en date du 10 juin deux mille vingt-six par le président en exercice, Monsieur Pierre YVROUD.

Membres du Bureau présents :

M. Philippe BAPTIST 4^{ème} vice-président, Mme Claire CAMIN 6^{ème} vice-présidente, M. Didier FENOUILLET 5^{ème} vice-président, M. Pascal FOURNIER 2^{ème} vice-président, M. Jacques ILLIEN 3^{ème} vice-président, M. Pierre YVROUD président.

Membre du Bureau excusé :

M. Christian POTEAU 1^{er} vice-président

Date de la convocation
10/06/2026

Secrétaire de séance : Mme Claire CAMIN

Date d'affichage
26/06/2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 portant modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2022 relatif à la création d'un programme ACTEE+ dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;
Vu la délibération n°2026-037 du 20 mai 2026 déterminant les délégations d'attributions consenties par le comité syndical au bureau syndical ;
Vu la délibération du bureau syndical n°04-2026 du 14 janvier 2026, autorisant le dépôt et le cas échéant, la mise en œuvre d'une candidature au fonds Eff'ACTEE+ du programme ACTEE+, en tant que coordonnateur des besoins de ses adhérents ;
Considérant que le dispositif ACTEE, « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique », est un programme Certificats d'Economie d'Energie porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, en partenariat avec l'ADEME et l'AMF, qui se décline en plusieurs sous-programmes ;
Considérant que le dispositif Eff'ACTEE+ est un sous-programme d'ACTEE+ qui comporte 3 volets, dont un appel à projets qui permet aux collectivités de financer leur démarche d'effacement, sur le plan des ressources humaines, des diagnostics de potentiel et des outils ;
Considérant que la candidature du SDESM et de ses adhérents au fonds CHENE 6 a été lauréate sur le lot 2 (outils de suivi et de mesure) ;
Considérant le cahier des charges de l'appel à projets Eff'ACTEE+ ;
Considérant que parmi les modèles de conventions proposés par ACTEE, il n'existe pas de modèle propre au reversement aux communes de la subvention perçue par le SDESM ;

Après en avoir délibéré,

Le Bureau syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE le modèle de convention de reversement annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président à signer les conventions de reversements de subvention et leurs éventuels avenants à l'ensemble des communes ayant répondu au sous-programme Eff'ACTEE+ conjointement avec le SDESM.

Bureau Syndical du 17 juin 2026
Extrait du Registre des délibérations

DELIBERATION N°11-2026

Objet de la délibération : **Convention de partenariat entre le SDESM et ESF pour la période 2026-2032**

Nombre de membres	
Composant le bureau	7
Membres en exercice	7
Présents	6
Votants	6
Dont pouvoirs	0

L'an deux mille vingt-six le 17 juin à 10h00, le Bureau Syndical s'est réuni physiquement à La Rochette, convoqué en date du 10 juin deux mille vingt-six par le président en exercice, Monsieur Pierre YVROUD.

Membres du Bureau présents :

M. Philippe BAPTIST 4^{ème} vice-président, Mme Claire CAMIN 6^{ème} vice-présidente, M. Didier FENOUILLET 5^{ème} vice-président, M. Pascal FOURNIER 2^{ème} vice-président, M. Jacques ILLIEN 3^{ème} vice-président, M. Pierre YVROUD président.

Membre du Bureau excusé :

M. Christian POTEAU 1^{er} vice-président

Date de la convocation
10/06/2026

Secrétaire de séance : Mme Claire CAMIN

Date d'affichage
26/06/2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1521-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu la délibération n°2026-037 du 20 mai 2026 déterminant les délégations d'attributions consenties par le comité syndical au bureau syndical ;
Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé ;
Vu le bilan des actions menées par Electriciens sans frontières avec le soutien financier du SDESM pour les années antérieures ;

Considérant que l'association Electriciens sans frontières est une organisation non-gouvernementale spécialisée dans les interventions sur les réseaux électriques dans les pays en voie de développement. Cette ONG accompagne des projets de raccordement au réseau électrique d'équipements d'intérêt général, intervient lors de catastrophes naturelles aux côtés d'autres ONG humanitaires et peut également apporter l'expertise technique et logistique de ses membres ;

Considérant qu'Electriciens sans frontières a pour objectifs de :

- Promouvoir et réaliser des projets d'aide au développement, de solidarité et de coopération en faveur des populations défavorisées dans les domaines de l'électricité et de l'eau, en intégrant les services associés, contribuant à la satisfaction des besoins tels que la santé, l'éducation ou la lutte contre l'exode rural,
- Organiser les actions au bénéfice des populations et organisations existantes dans les régions en situation de crise, dans le domaine électrique.

Considérant qu'il est proposé de verser une subvention fixe annuelle de deux mille cinq cents euros (2 500 €) pour ses actions de développement sur une période de 7 ans, soit de 2026 à 2032 ;

Considérant qu'Electriciens sans frontières s'engage à transmettre un rapport annuel d'activité au SDESM ;

Après en avoir délibéré,

Le Bureau syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention de partenariat à signer avec Electriciens sans frontières.

AUTORISE le président à signer la convention de partenariat entre le SDESM et Electriciens sans frontières et tous documents s'y rapportant.

DECIDE de verser, une subvention fixe annuelle de deux mille cinq cents euros (2 500 €) pour ses actions de développement sur une période de 7 ans, soit de 2026 à 2032.

Bureau Syndical du 17 juin 2026
Extrait du Registre des délibérations

DELIBERATION N°12-2026

Objet de la délibération : **Création d'un poste d'ingénieur**

Nombre de membres	
Composant le bureau	7
Membres en exercice	7
Présents	6
Votants	6
Dont pouvoirs	0

L'an deux mille vingt-six le 17 juin à 10h00, le Bureau Syndical s'est réuni physiquement à La Rochette, convoqué en date du 10 juin deux mille vingt-six par le président en exercice, Monsieur Pierre YVROUD.

Membres du Bureau présents :

M. Philippe BAPTIST 4^{ème} vice-président, Mme Claire CAMIN 6^{ème} vice-présidente, M. Didier FENOUILLET 5^{ème} vice-président, M. Pascal FOURNIER 2^{ème} vice-président, M. Jacques ILLIEN 3^{ème} vice-président, M. Pierre YVROUD président.

Membre du Bureau excusé :

M. Christian POTEAU 1^{er} vice-président

Date de la convocation
10/06/2026

Secrétaire de séance : Mme Claire CAMIN

Date d'affichage
26/06/2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2026-037 du 20 mai 2026 déterminant les délégations d'attributions consenties par le comité syndical au bureau syndical ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs modifié ;

Vu les lignes directrices de gestion adoptées par arrêté n°2021-72 du 25 mai 2021 ;

Considérant le départ en retraite du directeur de mission contrôle des concessionnaires qui est titulaire du grade d'ingénieur principal ;

Considérant que les besoins du service nécessitent de créer un poste d'ingénieur ;

Après en avoir délibéré,

Le Bureau syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE de créer un poste d'ingénieur.

DIT que le candidat au poste d'ingénieur pourra être recruté en tant que contractuel au titre d'un contrat d'une durée de 3 ans renouvelable (emploi permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaires).

DIT que les missions du poste d'ingénieur sont :

- Responsable du contrôle des contrats de concession électricité et gaz : contrôle annuel systématique sur la base de l'analyse des Comptes Rendus d'Activités des Concessions - contrôle technique, patrimonial et comptable des ouvrages des concessions - suivi comptable de la valorisation des ouvrages par le concessionnaire (VRG) - suivi des droits du concédant - contrôle des règles de sécurité et de l'intégration des ouvrages dans l'environnement par le concessionnaire - suivi des investissements effectués par les concessionnaires sur le territoire de la concession - contrôle au quotidien de l'état physique du réseau BT / HTA et gaz - élaboration des rapports de contrôle des concessionnaires.

- Suivi du contrôle au quotidien.

DECIDE que l'indice de rémunération de ce poste sera en concordance avec son expérience professionnelle dans le cas du recrutement d'un contractuel de droit public.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.